

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Madame Mélanie Demers et monsieur Olivier Angers, 39 rue du Commerçant, lot 3 173 678

Dans le but d'obtenir un permis, les normes relatives à la localisation des cases de stationnement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Localisation des cases de stationnement	2 cases dans la cour avant en front de la résidence face à la partie non pourvue d'un garage	Le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence. Le stationnement est toutefois autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou abri d'auto attenant

Madame Francine De Lair et monsieur Jocelyn Blais, rue du Déménageur, lot 3 029 573

Dans le but d'obtenir un permis, les normes relatives au frontage ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Frontage (emplacement constructible non riverain - parcelle 1)	12,20 m	45 m

Monsieur Dominik Labonté et monsieur François Laliberté, rue du Lac, lots 3 174 008 et 3 029 633

Dans le but d'obtenir un permis de construction, les normes relatives à la marge de recul avant secondaire ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant secondaire	7,17 m	9 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce treizième (13^e) jour du mois de décembre deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le treizième (13^e) du mois de décembre 2018, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 décembre deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière